Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 MARS 2006

L'an deux mil six, le dix sept mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 9 mars 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 19.

Le Maire,

Présents : M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ABELARD Georges – M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : M. MONDON René a donné mandat à M. DENNEMONT Michel — Mme MARCHAND Gladys, à Mme BAILLIF Line Rose.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Vote des taux des quatre taxes locales pour 2006

Le conseil est invité à fixer les taux des quatre taxes locales pour l'année 2006.

Pour mémoire, en 2005, les caractéristiques de la fiscalité locale étaient les suivantes :

	Taux	Bases	Produits
Taxe d'Habitation	10.79	3 642 930	393 072
Foncier Bâti	13.98	2 614 509	365 508
Foncier Non Bâti	32.21	85 119	27 417
Taxe Professionnelle	7.71	1 453 568	112 078
Total produit			**898 075**

MAIRIE DES AVIRONS

Pour l'année 2006, l'état 1259 MI fait apparaître les bases suivantes :

Taxe d'Habitation :	3 749 000
Foncier Bâti :	2 814 000
Foncier Non Bâti :	70 500
Taxe Professionnelle :	1 444 000

Ce qui correspond à une augmentation des bases de + 3.61 %.

Pour équilibrer le budget, le produit fiscal nécessaire s'établit à 994 544 €. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de 62 590 €, le produit fiscal attendu est donc de 931 954 euros.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

Taxe d'Habitation :	10.79 %
Foncier Bâti :	13.98 %
Foncier Non Bâti :	32.21 %
Taxe Professionnelle :	7.71 %

Le conseil est invité à fixer les taux pour l'année 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux des quatre taxes locales pour l'année 2006 à :

Taxe d'Habitation :	10.79 %
Foncier Bâti :	13.98 %
Foncier Non Bâti :	32.21 %
Taxe Professionnelle :	7.71 %

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS